

LA DGFIP FERAIT-ELLE AMENDE HONORABLE ?



Conformément aux nouvelles modalités d'organisation du dialogue social à la DGFIP, il a été décidé que les sujets à caractère informatif feraient dorénavant l'objet d'envoi de fiches dédiées en lieu et place des échanges en séance.

A ce titre, nous avons dernièrement reçu une **fiche relative au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires**.

Avant de reprendre les points principaux de la fiche, **F.O.-DGFIP** souhaite faire un **rapide état des lieux** de l'activité.

20 % DES ETP « AMENDES » SUPPRIMÉS EN 7 ANS = RÉSULTATS EN BERNE

Le secteur amendes et condamnations pécuniaires, longtemps mis de côté par nos directeurs généraux successifs, semble vouloir bénéficier d'un **effet de COM** (Cadre d'Objectifs et de Moyens 2023-2027) !

Ce dernier le met en exergue au travers de son objectif 2 « Consolider, moderniser et simplifier la gestion et le recouvrement des recettes publiques » et de son chantier 2-4 « le recouvrement forcé des amendes fera l'objet d'une vigilance particulière et d'un plan d'action dédié ».

Il faut dire qu'on partait de loin puisque le **Taux de Recouvrement forcé des Amendes (TRA) a baissé de près de 11 points entre 2010 et 2020** en prenant en compte l'augmentation continue en nombre et en montant des prises en charge d'amendes entre 2016 et 2019 (+ **80% en montant**).

Pire, le **nombre d'ETP** dédié à cette mission a **diminué de 20 % entre 2011 et 2018** (note GF pour le Directeur Général du 2/12/2020).

UNE MISSION ISOLÉE, NON ÉPARGNÉE PAR LE NRP ET PEU CONNUE DES DIRECTIONS

Un **rapport d'audit** de **janvier 2022**, répondant à une commande du Directeur général adjoint en date du 7/7/21 et confié à la mission risques audits (MRA), pointe du doigt un **dispositif de pilotage insuffisant** par les « feuilles de route », une « **mission isolée et peu connue des directions** » et « **des vacances d'emplois importantes du fait de la faible attractivité du métier** ».

Il n'est qu'à voir la **disparité des situations sur le territoire** entre les trésoreries amendes et, dans plus de la moitié des cas, les amendes rattachées à des structures dites « hybrides » : SIP amendes, trésorerie municipale amendes où la mission est confiée à une équipe réduite, ce qui entraîne l'isolement des agents qui la composent.

Selon les auditeurs du rapport précité, **ce phénomène pourrait s'amplifier du fait du NRP** qui implique l'augmentation de la taille des postes accueillant la mission amendes dans certains SGC notamment.

Cette rapide photographie de l'activité amendes qui subit aussi le NRP et ses suppressions d'effectifs, permet de comprendre pourquoi la Direction Générale s'est penchée sur ce secteur au travers du COM.

Lors d'un groupe de travail (GT) de janvier 2023, la cheffe du service « stratégie, pilotage, budget » (SPIB) nous confirmait la **ventilation vers d'autres missions, dont les amendes, des emplois libérés, suite à la disparition de la redevance audiovisuelle et à la contraction des besoins sur la TH**.

Nous avons eu communication de documents de GT en 2021 et de CTR en 2022 nous informant de la refonte du pilotage de l'activité, de l'arrivée d'outils tels que l'as-

sistant digital amendes, de l'**intensification des partenariats** (SNCF, Justice) et de la création d'un **centre contact amendes (CCA)** à Épinal.

Fort du constat du rapport d'audit 2022 et des objectifs du COM 2023-2027, peut-on considérer, à la lecture de la fiche relative au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, que la DGFIP a pris conscience du malaise et s'apprête à y remédier ?

UN OBJECTIF TROP AMBITIEUX ?

Cette fiche reprend l'**objectif**, ambitieux selon nous, de **20 % d'augmentation des encaissements à l'horizon 2027 inscrit dans le COM**. La stratégie de l'administration pour y parvenir comporte **plusieurs axes** concrétisant ceux déjà évoqués en 2022 en y ajoutant les créations d'emplois 2023 :

- Un allègement des tâches par la mise en place de l'**assistant digital** (AD) pour le traitement des relevés BDF et une **uniformisation attendue des libellés de virements** ;
- L'**amélioration de l'accueil** téléphonique et courriels avec le déploiement expérimental d'un **centre de contact amendes (CCA)** à Épinal (88) depuis 2022 ;
- Des **renforts en personnels** au nombre de **50 dans 23 DDRFiP** où se situent les postes aux **plus forts enjeux**.

La DGFIP se vante d'ores et déjà de **résultats chiffrés en augmentation sensible au 30/9/23** par rapport aux mêmes dates de 2022.

Elle dit vouloir **poursuivre le renfort en effectifs en 2024** des services amendes (notamment le CCA) et lancer les **travaux de remplacement de l'application AMD à horizon 2027**. Par ailleurs, un **nouvel AD** permettra le **croisement de données entre remboursements de crédits TVA et la présence dans AMD** de restes à recouvrer.

La Justice et la DGFIP travaillent à l'**interconnexion d'AMD avec l'application Cassiopée** (pensez aux agents de Paris Amendes ! - voir infra). Enfin, des signa-

tures de **conventions partenariales** sont prévues avec la RATP et une est déjà opérationnelle entre un opérateur local et la DRFiP 31.

QUEL AVENIR POUR LES AMENDES ?

A **F.O.-DGFIP**, nous avons constaté que les **structures amendes des 22 DDRFiP rattachées au CCA d'Épinal sont plutôt satisfaites du téléphone « qui ne sonne plus »**, elles se voient libérer du temps pour assurer d'autres tâches qu'elles avaient auparavant du mal à traiter (états de restes par exemple).

Nous revient également du terrain le **remplacement souhaité de l'application AMD** par un nouvel applicatif prévu pour 2027, mais quel applicatif ? Et quel périmètre permettra-t-il de gérer ? Permettra-t-il une **supra-départementalisation de la gestion des amendes** qui menacerait l'existence même des postes amendes départementaux ?

Une autre interrogation mérite d'être soulevée : Le **CCA Épinal ne fait actuellement que du « front office »** via le téléphone, mais si une décision future est prise de gérer aussi du « back office » ? qu'advierait-il des postes amendes ? **Un destin « à la SIE ou SPF » leur serait-il promis ?**

Enfin, comment ne pas s'étonner de l'oubli d'un premier bilan du **transfert des amendes juridictionnelles** de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) confié à la trésorerie amendes 1^{ère} division (TP amendes 1) de la DRFiP Paris qui a fusionné au 1^{er} septembre 2023 avec la trésorerie amendes transports.

Nous n'avons à ce jour **aucun bilan** de ce transfert ni des conditions de travail générées par cette « double lame » (arrivée des amendes DGDDI + fusion avec la trésorerie amendes).

F.O.-DGFIP

- **rejette toute fusion de postes ou services amendes et exige le maintien d'au moins un poste amendes par Direction ;**
- **s'oppose à toute concentration de la gestion des amendes en une seule direction nationale ;**
- **sera vigilant quant aux éventuelles velléités d'extension des missions du CCA.**



C'EST
POUR **VOUS**
QU'ON SE BAT !